



Frais d'avocat payable par la partie adverse sur décision du juge

Par **Libere4**, le **17/02/2019** à **11:05**

Bonjour, affaire plaidait devant une cours d'Assises. .

Durant toute la procédure du dossier, j'ai bénéficié de l'aide judiciaire gratuite.

Lors des 3 jours d'audience mon avocat m'a fait signer un papier pour ses honoraires de représentation de 2000e par jour.

Lors du jugement, le juge a statué en ma faveur et a condamné la partie adverse à payer mes frais d'avocat.

Le souci est que la partie adverse est en prison.

J'ai fait appel au CIVI, ils vont payer mes prejudices morales, 1/10e de mes prejudices matériels et ne payent pas les frais d'avocat.

Question: qui paie mon avocat??

Est-ce-que je dois avancer l'argent en sachant très bien ne pas être remboursé ou est-ce-que mon avocat doit se débrouiller avec la partie adverse.

Deuxième questions: comment faire pour récupérer les 9/10e manquant des prejudices morales que je n'ai pas perçu en sachant que le CIVI ne paie pas l'intégralité, que la partie adverse est en prison et de ce faite insolvable.

Merci d'avance